

## INSCRIPTION – REINSCRIPTION

FORFAIT*	ECOLE	COLLEGE	LYCEE
Inscription	80 €	80 €	80 €
Réinscription	60 €	60 €	60 €

## CONTRIBUTION des FAMILLES

Calculée à partir du revenu fiscal de référence 25 de l'avis d'imposition 2025, impôt sur les revenus de l'année 2024.

CONTRIBUTION DES FAMILLES / MOIS (SUR 10 MOIS) ★				
CATEGORIES		ECOLE	COLLEGE	LYCEE
A	Jusqu'à 2930	45 €	63 €	88 €
B	De 2931 à 6500	53 €	71 €	99 €
C	De 6501 à 11499	63 €	82 €	113 €
D	De 11500 à 12786	73 €	91 €	120 €
E	De 12787 à 15000	81 €	100 €	127€
F	De 15001 à 20000	93 €	112 €	136 €
G	De 20001 à 25000	105 €	122 €	144 €
H	Supérieur à 25001	116 €	134 €	154 €

★ Assurance scolaire comprise Mutuelle Saint Christophe

★ Joindre obligatoirement la photocopie de l'avis d'imposition. A défaut, nous appliquerons la catégorie H.

## DETERMINATION DE LA CATEGORIE POUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE :

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- ◆ Personnes mariées : copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024
- ◆ Personnes vivantes maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024.
- ◆ Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 du parent qui va avoir la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non-conciliation.
- ◆ Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 du parent qui a la garde de l'enfant.
- ◆ Pour les gardes alternées : fournir les avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 des 2 parents (une moyenne des contributions sera effectuée) aux familles ayant plusieurs enfants dans le groupe scolaire Sainte Geneviève/Saint Guillaume.

## REDUCTION

2 <sup>ème</sup> enfant	-15%
3 <sup>ème</sup> enfant	-30%
4 <sup>ème</sup> enfant	-50%

## RESTAURATION

- Elève demi-pensionnaire : forfait de 4 repas /semaine  
Le forfait est calculé sur la période septembre à la date de fin des cours qui peut varier suivant le niveau et les dates d'examens

Maternelle :	790 €	soit 77.60 €/mois
Ecole :	845 €	soit 84.50 €/mois
Collège :	865 €	soit 86.50 €/mois
Lycée :	900 €	soit 90 €/mois

**Remboursement uniquement en cas d'hospitalisation avec justificatif**

- Repas occasionnel pour les externes : 7.50 € - Une facture mensuelle sera établie.

**ADHESION À L'APEL** – Association des parents d'élèves : Cotisation annuelle facultative de 25 €

**TEMPS PERISCOLAIRE : ATTENTION : PAS DE GARDERIE LE MERCREDI** sur les 2 ECOLES

### ➤ ECOLE SAINTE GENEVIEVE

De la maternelle au CP : Horaires de 7H30 à 8H30 / 11H30 à 13H / 16H30 à 18H30.

L'ALAE est assuré par un prestataire « Chicplanet'Kids » – Voir le document joint pour les tarifs

Du CE1 au CM2 : Garderie et aide aux devoirs : Horaires de 7H30 à 8H30 et de 17H à 18H30

Tarifs : 2€ le matin - le soir →4€

Forfait de surveillance pause méridienne +10€/mois

Fournitures scolaires : Une information sera communiquée ultérieurement

### ➤ ECOLE SAINT GUILLAUME : Horaires : de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30.

Garderie : Horaires : de 7H30 à 8H30 et 16H30 à 18H30. Tarifs : 2€ le matin - le soir → 4€

Forfait de surveillance pause méridienne +10€/mois

Fournitures scolaires : 40€ pour les maternelles / 50€ pour les élémentaires

### ➤ COLLEGE et LYCEE : Etude de 17H à 18H30 – Tarif : 4€

**Attention : toute heure entamée sera facturée**

## FACTURATION :

Une facture annuelle détaillée (contribution familiale, la restauration en demi-pension, APEL, cahiers d'activités) émise vers le 25 septembre 2025 et envoyée via **Ecole Directe (attention pour toutes modifications liées à la facturation tout mois commencé est dû).**

Les frais annexes tels que l'étude, la restauration externe, le renouvellement de la carte d'identité élève, les voyages, les sorties diverses, ... seront à régler directement via **Ecole Directe** sous forme de « porte-monnaie de paiement » ou de « service ».

## PAIEMENTS :

- Par prélèvement mensuel automatique : sur 10 mois soit du 15 octobre au 15 juillet inclus, *Pour tout rejet impayé (pour provision insuffisante, sur ordre du payeur, ou tout autre raison) des frais d'un montant de 15 € seront appliqués.*
- Ou par CB via **Ecole Directe** : au comptant ou par mensualité sur 10 mois du 15 octobre au 15 juillet.